

Les exigences de la CIPRA pour la mise en œuvre

Il y a deux ans, les ministres de l'environnement des pays alpins n'en ont pas démordu: la mise en œuvre de la Convention alpine devait déjà commencer avant la ratification des protocoles. Mais cela n'a pas déclenché pour autant une pluie de mesures d'application dans les différents Etats.

Réd. – La résolution de la 5^{ème} Conférence alpine du 16 octobre 1998 a d'abord amené la délégation suisse au Comité permanent de la Conférence alpine à émettre des principes relatifs à la mise en œuvre, qui ont été discutés en détail. En mai 2000, la présidence suisse a demandé aux parties et aux observateurs de présenter des propositions concrètes pour la mise en œuvre de tous les protocoles.

Une regrettable apathie

Hélas, cette exhortation n'a montré que peu de résultats. La France a soumis quelques propositions concernant le protocole «Transports», qui ont trait essentiellement au renforcement de la sécurité dans les tunnels routiers. L'Allemagne a présenté un document très général, qui se limitait en partie à des activités déjà existantes et à des modifications législatives intervenues précédemment dans ce pays. Aucune autre proposition n'a été soumise par les Etats. Il faut espérer que cette léthargie prendra fin après la Conférence des ministres qui se tiendra fin octobre à Lucerne.

La CIPRA a élaboré un document détaillé sur la mise en œuvre. Le texte intégral est disponible sur le site Internet de la CIPRA (www.cipra.org) sous «Convention alpine / position de la CIPRA sur la Convention alpine». Ce document peut aussi être commandé à la CIPRA.

Sans argent et sans structures adéquates, pas de mise en œuvre

La CIPRA a consacré au thème de la mise en œuvre un atelier de travail réunissant différents experts et expertes, les 4 et 5 février 2000. En 1996 déjà, elle avait présenté un plan d'action pour les protocoles alors signés. Elle a fait observer qu'une mise en œuvre ponctuelle des protocoles de la Convention alpine était problématique. Fixer des priorités est certes nécessaire pour des raisons pratiques mais cela comporte aussi le risque de choisir une solution de facilité, au détriment des problèmes réels. Il importe de gar-

der une vision d'ensemble et de ne pas se perdre dans des activités particulières. C'est pourquoi les exigences de mise en œuvre de la CIPRA sont à comprendre comme des exemples. Il faut que ces mesures et d'autres soient mises en œuvre en commun et que l'on ne «pioche» pas ici et là soit des points particuliers, soit un protocole érigé en «modèle». On contredirait alors l'esprit de la Convention alpine, comprise comme un instrument global de mise en œuvre d'un développement durable.

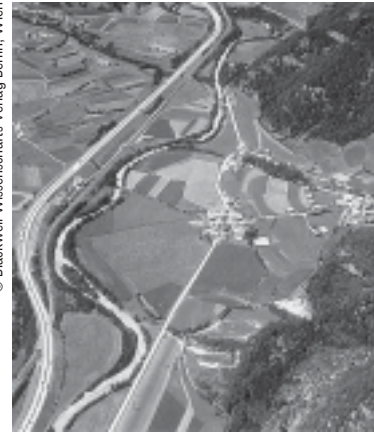
Pour que cette mise en œuvre puisse se faire de façon vraiment systématique, il faut encore remplir certaines conditions. Citons notamment la ratification des protocoles signés et l'élaboration des protocoles encore manquants, l'établissement d'un secrétariat permanent, l'existence d'un service d'observation des Alpes et d'information sur les Alpes ainsi que, last but not least, la mise à disposition de moyens financiers suffisants et une information de la population en continu.

Promouvoir des régions modèles pour la mise en œuvre

Les parties contractantes se sont déjà engagées dans la Convention cadre à entreprendre toute une série de mesures. D'un point de vue formel, leur mise en œuvre n'est maintenant pas seulement possible, mais obligatoire. La CIPRA voit dans la création de régions modèles une possibilité de parvenir rapidement à des résultats. Pour ce, il faut désigner des régions présentant un développement durable exemplaire ainsi que des régions se caractérisant par un important retard dans ce domaine.

En plus des mesures exigées, chaque partie contractante devrait relever les principales lacunes dans son domaine et exposer aux organes de la Convention alpine comment elle pense pallier ces manques. Il est essentiel de déterminer pour toutes ces mesures un planning clair et contraignant et que les parties rendent compte régulièrement des progrès réalisés, de façon à permettre un contrôle des résultats.

© Blackwell Wissenschafts-Verlag Berlin, Wien



Disposition communes pour l'aménagement du territoire dans les Alpes, EIE harmonisées, critères communs pour définir les limites du supportable

© Schweiz. Graina-Stiftung (SGS), Zürich



Protection des cours d'eau